



Publication électronique – Mise en ligne du 14 novembre 2023

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : TAXIS – Autorisation de stationnement à Monsieur SALVI Frédéric pour son véhicule AUDI A6 Break immatriculé GL-663-KC.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L 2212-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95 935 du 17 août 1995 modifié par décret n° 2009.1064 du 28 août 2009,

VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant réglementation de la profession des l'exploitation des taxis dans le département du Doubs,

VU la demande présentée le 20 septembre 2023 par Monsieur SALVI Frédéric Pascal domicilié à Longeville (Doubs) 16, rue du Verger à l'effet d'exploiter un « taxi » sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que Monsieur SALVI Frédéric est gérant de la société TAXI SALVI FREDERIC, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 6,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La société TAXI SALVI FREDERIC représentée par Monsieur SALVI Frédéric

est autorisé a mettre en circulation un véhicule « taxi » sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n° 6.

Le véhicule « taxi » est immatriculé sous le n° GL-663-KC.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

.../...

ARTICLE 2 -

Le véhicule sera conduit par Monsieur SALVI Frédéric, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet du Doubs sous le n° 02520002701 et validée pour l'année en cours.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur ;

ARTICLE 3 -

L'emplacement de stationnement du véhicule « taxi » est situé : Place Villingen-Schwenningen.

Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de cet emplacement. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

ARTICLE 4 -

Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1er et 5 du décret n° 95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment :

1°/ un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;

2°/ un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » ;

3°/ l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement ;

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation ;

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

ARTICLE 5 -

Le conducteur Monsieur SALVI Frédéric est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

ARTICLE 6 -

En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7 -

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté.

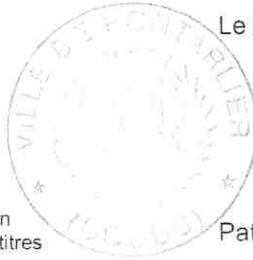
.../...

ARTICLE 8 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Dos SALVI Frédéric
1 ex. M. SALVI Frédéric
16, rue des Vergers
25 330 LONGEVILLE
1 ex. Police
1 ex. Gendarmerie
1 ex. Police Municipale
1 ex. Affichage
1 ex. Finances
1 ex. Perception Municipale
1 ex. Préfecture
Direction de la réglementation
Bureau de la délivrance des titres
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANCON Cedex

PONTARLIER, le 4 octobre 2023



Le Maire,


Patrick GENRE

Acte à classer

AR-1028-2023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-14T15-50-43.00 (MI248831543)

Identifiant unique de l'acte : 025-212504625-20231004-AR-1028-2023-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TAXIS - Autorisation de stationnement à Monsieur SALVI Frédéric pour son véhicule AUDI A6 Break immatriculé GL-663-KC
Date de décision : 04/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.8. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [AR 1028-2023 Taxi-Autorisation stationnement M. SALVI Frédéric.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/11/23 à 15:50

Date 14/11/23 à 15:50

Date 14/11/23 à 15:55

Par [GENRE Patrick](#)

Par [GENRE Patrick](#)